

# MARATHON VIDÉO



## RÈGLEMENT

### Article 1. Organisation

L'association du Festival des Cinémas d'Afrique du Pays d'Apt organise un concours : le « Marathon Vidéo ».

### Article 2. Date et lieu

Le concours se déroule du samedi 7 novembre à 10h au dimanche 8 novembre 2015 à 20h. Les participants se retrouveront au local du Festival des Cinéma d'Afrique (12 Place Jules Ferry 84400 Apt) le samedi 7 novembre à 10h pour le début du concours.

### Article 3. Participation au concours

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. Pour les mineurs, ils déclarent et reconnaissent avoir recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Les 10 premiers groupes inscrits se verront attribués l'aide d'un réalisateur pour la durée du marathon. Pour les autres groupes aucune garantie ne sera possible.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours ne peuvent pas y participer.

### Article 4. Inscription au Marathon Vidéo

L'inscription au concours est gratuite. Les participants peuvent s'inscrire en ligne ([www.africapt-festival.com](http://www.africapt-festival.com)) ou récupérer un formulaire d'inscription au local du Festival des Cinémas d'Afrique (12 Place Jules Ferry 84400 Apt). L'équipe du Festival prendra contact par téléphone avec l'équipe pour valider son inscription. Les participants auront jusqu'au samedi 7 novembre 2015 à 10h pour s'inscrire.

### Article 5. Participation

Le concours peut être effectué seul ou en groupe. Les groupes ne peuvent dépasser 4 personnes.

L'organisation s'engage à permettre aux dix premiers inscrits, ayant validés leur participation, de bénéficier de conseils d'un professionnel, qu'ils pourront rencontrer dans des lieux définis par les organisateurs le samedi 7 novembre entre 10h et 18h.

### Article 6. Les films

Le choix de l'outil de réalisation est laissé libre au participant : caméra, appareil photo, téléphone portable... De même que le genre: fiction, documentaire, expérimental, animation... Le film final ne devra pas dépasser 3 minutes (générique inclus).

Ils devront respecter un thème imposé, dévoilé le samedi 7 novembre à 10h au début du Marathon.

### Article 7. Atelier vidéo

Les participants au concours pourront bénéficier d'un atelier vidéo GRATUIT du 26 au 28 octobre dans les locaux du Vélo Théâtre. Cette formation aura pour but de familiariser les participants à la prise de vue, de son et au montage, dans le but de vaincre les difficultés techniques de premier ordre lors du concours.

Les personnes souhaitant assister à cet atelier ont jusqu'au 24 octobre à 16h pour s'inscrire, dans la limite de 15 personnes, via le formulaire en ligne ou au local du Festival des Cinémas d'Afrique (cf article 4). Cet atelier

est ouvert à partir de 12 ans. La participation à l'atelier vidéo n'est en aucun cas nécessaire pour participer au Concours « Marathon Vidéo ».

#### Article 8. Tournage

Le tournage se déroulera samedi 7 novembre exclusivement dans le centre ville d'Apt.

#### Article 9. Montage

Les participants pourront bénéficier d'une aide au montage gratuite dispensée à la MJC le dimanche 8 novembre de 10h à 18h. Ils devront préalablement s'inscrire, dans la limite de 10 groupes, jusqu'au samedi 7 novembre à 10h.

#### Article 10. Coordination du Marathon Vidéo

Youssef Chebbi, réalisateur, coordonnera le Marathon Vidéo sur la durée du weekend (samedi 7 et dimanche 8 novembre), et apportera une aide technique à tous les participants.

#### Article 11. Remise des films

Les films devront être remis finalisés au plus tard le dimanche 8 novembre à 20h, par voie physique (cd, dvd, clé usb...) ou numérique (transfert via internet...).

#### Article 12. Jury

Les films terminés au dimanche soir seront visionnés par un jury constitué de professionnel du cinéma. Ils sélectionneront trois films, qui seront projetés au Cinémovida Apt lors de la soirée de clôture du Festival, le vendredi 13 novembre à 18h. Tous les films du Marathon Vidéo seront projetés le jeudi 12 novembre à 18h à la M.J.C d'Apt.

#### Article 13. Remise de prix

Les trois films sélectionnés recevront des prix le jour de la soirée de clôture. Le premier prix est une caméra Go Pro. Le deuxième prix est un bon d'achat d'une valeur de 100€ chez Darty - Apt. Le troisième prix : 2 places de cinéma, non nominatives, par membre du groupe (soit maximum 8 places de cinéma) utilisables durant un an au Cinémovida Apt et dans le réseau Cinémovida. En cas d'absence le jour de la remise des prix, les gagnants seront prévenus grâce aux informations laissées lors de l'inscription et auront 6 mois pour venir chercher leurs lots au local du Festival des Cinémas d'Afrique.

#### Article 14. Réserve de prolongation, de modification ou d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### Article 15. Exploitation des films

En s'inscrivant au Marathon, le participant accepte que son film puisse être diffusé en partie ou en intégralité sur le site du Festival des Cinémas d'Afrique, du Vélo Théâtre ou de la MJC et toutes autres médias (Internet, Facebook, cinéma...).

Les participants sont entièrement responsables de leur oeuvre : image, musique et son et tous droits y afférant, et garantissent l'organisateur en cas de recours.

Pour les candidats mineurs, une décharge de responsabilité est demandée au(x)titulaire(s) de l'autorité parentale.

#### Article 16. Sélection des films

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter les films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection, en particulier le respect des contraintes (durée, lieu de tournage, retard...) et notamment le format de rendu du fichier final, ainsi que les films réalisés avant l'ouverture du concours, le samedi 7 novembre à 10h.

Tous les films à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public,

violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité seront refusés, les candidats ne disposant à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs.

#### Article 17. Droits de la personnalité, droits des tiers

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

A ce titre, chaque participant s'engage à ne pas copier, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...), à respecter les lois en matière de droits d'auteur (articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle), ainsi que, le cas échéant, la loi sur la protection des personnes physiques, de leur vie privée et leur image (article 9 du Code civil), ou toutes nouvelles législations qui pourraient les remplacer ou s'y ajouter.

Il certifie, à cet égard, que les films ont été réalisés par le participant lui-même, sont libres de tous droits, et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre oeuvre, de quelque nature que ce soit. Il doit s'assurer de l'accord de la personne filmée, ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur concernant l'exploitation du film par l'organisateur au sein de laquelle elle apparaît ainsi que les conditions du présent règlement.

En conséquence, l'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne, et ledit participant s'engage à prendre en charge toute éventuelle condamnation résultant de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de l'oeuvre qu'il a transmise dans le cadre du concours comme étant sa propre création. Les participants autorisent par avance, à titre strictement exclusif, gratuit et sans aucune contrepartie, l'organisateur, à utiliser, sous toutes ses formes, leurs films en lien avec la promotion du concours entrant dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur (Internet, Facebook, diffusion des films dans d'autres structures ou dans le cadre d'une projection cinéma...).

#### Article 18. Responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'un retard, d'une erreur de format, d'une incompatibilité de fichiers pour la lecture et/ou de la perte des films par les participants.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion du marathon.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- | Des problèmes d'acheminement
- | Du fonctionnement de tout logiciel
- | Des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies
- | De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Conformément aux dispositions de l'Article 17 ci-dessus, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque atteinte aux droits des tiers par les films.

Conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, en cas de réquisition judiciaire ou de réclamations d'ayants droits, l'organisateur sera amené à retirer les films litigieux et se retournera vers les participants concernés.

#### Article 19. Informatique et liberté

Toutes les informations que le participant communique en s'inscrivant au concours sont destinées à l'organisateur. L'organisateur sera seul destinataire des informations nominatives indiquées par les participants dans le formulaire de participation au concours. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions 78-17 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 20. Litiges

L'organisateur ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Article 21. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité par les participants.